



Règlement interne d'éthique DNH Hill Runners Lausanne

Document interne – Validé par le Comité et l'AG

1. Objet et portée

Le présent règlement complète les statuts de DNH Hill Runners Lausanne.

Il s'applique à toutes les activités de l'association : événements, entraînements, communication interne et externe.

Son objectif est de garantir un environnement sécurisant, respectueux, équitable et en cohérence avec les valeurs du sport suisse.

2. Valeurs fondamentales

Les membres s'engagent à respecter la [Charte d'éthique du sport suisse](#), à adopter un comportement respectueux, inclusif et non discriminant, à promouvoir un esprit de fair-play et d'entraide et à préserver la nature et les environnements parcourus.

Toute discrimination fondée sur l'identité, le genre, l'origine, l'âge, la condition physique, l'orientation sexuelle, les opinions ou croyances n'est pas tolérée.

3. Responsabilité individuelle

Chaque membre participe librement aux activités, selon ses disponibilités et écoute ses propres limites.

Aucune pression de performance ou de présence n'est admise.

4. Intégrité physique et psychique

L'association et ses membres veillent à la sécurité des pratiques (parcours, matériel adapté, conditions météo), privilégient le bien-être plutôt que la compétition, et n'encouragent pas les comportements risqués ou dangereux.

5. Fair-play et respect de l'environnement

L'association et ses membres respectent les autres usagers·ères des chemins et espaces naturels, s'engagent à maintenir des lieux propres et à suivre les recommandations environnementales.

6. Prévention des violences, harcèlement et abus

Les comportements suivants sont strictement interdits : violences physiques ou verbales, harcèlement moral ou sexuel, propos humiliants ou intimidants.

Tout témoin ou victime peut signaler confidentiellement la situation à un·e membre du comité et/ou un·e coach.

7. Substances, dopage, alcool et drogues

Il est attendu de chaque membre de respecter les règles antidopage du sport suisse.

La consommation d'alcool et de drogues n'est pas admise pendant les activités sportives de l'association.

8. Conflits d'intérêt et transparence

Les membres du comité déclarent tout conflit d'intérêt et agissent en toute transparence dans la gestion des ressources de l'association.

9. Personne de confiance éthique

Le comité nomme une Personne de Confiance, laquelle est un contact neutre et confidentiel.

10. Procédure en cas de situation problématique

Toute situation problématique est signalée et analysée par les responsables (Personne de Confiance et/ou membres du comité). Si nécessaire, des mesures immédiates sont prises, sur décision du comité de l'association.

11. Mesures disciplinaires

En fonction de la gravité des faits, un avertissement est adressé, une suspension temporaire signifiée ou une exclusion définitive de l'association prononcée. Le droit d'être entendu est garanti.

12. Communication et sensibilisation

Le règlement est remis à chaque nouveau et nouvelle membre et rappelé annuellement.

13. Modification du règlement

Ce règlement est approuvé par l'Assemblée Générale. Le comité peut proposer des ajustements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Annexe – Définitions des violences dans le sport

Les violences dans le sport peuvent prendre différentes formes. DNH Hill Runners Lausanne reconnaît et interdit notamment les violences suivantes :

Violence psychologique

- Humiliations, sarcasmes, propos blessants, insultes
- Pressions déraisonnables sur la performance ou la participation
- Menaces, isolement, chantage (« si tu t'arrêtes, tu ne viens plus »)
- Se moquer d'un·e membre sur son rythme ou son niveau

Violence physique

- Gestes brusques, contact agressif
- Imposer un rythme dangereux ou un terrain trop risqué
- Abandonner un·e membre blessé·e ou isolé·e sur un parcours

Violence sexuelle

- Commentaires, allusions ou propos à connotation sexuelle
- Contacts physiques inappropriés et non consentis
- Photos/vidéos sans consentement clair

Négligence

- Ne pas prendre en compte un signalement de douleur ou un malaise
- Ne pas vérifier la sécurité du groupe (météo extrême, nuit, équipements)
- Refuser d'attendre un·e membre en difficulté

Discriminations

- Traitement inégal basé sur le genre, l'origine, l'orientation sexuelle, la condition physique, l'âge ou l'apparence